



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2020-125

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-10-09-001 - ARRETE ARS 2020-504 du 09 octobre 2020 Relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets autorisés par l'Agence Régionale de Santé de Corse pour la période 2020-2022 (4 pages) Page 4

R20-2020-09-25-005 - ARRETE INTERREGIONAL FIXANT LE BILAN DES OBJECTIFS QUANTIFIES POUR LES ACTIVITES DE SOINS DE CHIRURGIE CARDIAQUE, NEUROCHIRURGIE, ACTIVITES INTERVENTIONNELLES PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN NEURORADIOLOGIE, TRAITEMENT DES GRANDS BRULES, GREFFES D'ORGANES ET GREFFES DE CELLULES HEMATOPOIETIQUES PREVUES PAR LES ARTICLES R 6122-25 (8°, 9°, 10°, 12° ET 13°) DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE AR. SIOS n° 2020SIOS09-095- - Bilan OQOS 2 (9 pages) Page 9

R20-2020-10-02-005 - Décision tarifaire modificative n° 505 du 2/10/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD AMAPA (3 pages) Page 19

R20-2020-10-06-015 - décision tarifaire n°ARS-2020-503 du 6 octobre 2020 portant modification de la décision tarifaire n°ARS-2020-403 du 14 août 2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de l'ESAT U Licettu (4 pages) Page 23

Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Corse

R20-2020-10-13-001 - POLE COHESION SOCIALE JEUNESSE VIE ASSOCIATIVE arrêté en date du 13/10/2020 portant attribution de subvention (4 pages) Page 28

R20-2020-10-13-003 - POLE COHESION SOCIALE JEUNESSE VIE ASSOCIATIVE arrêté en date du 13/10/2020 portant attribution de subvention (4 pages) Page 33

R20-2020-10-13-002 - POLE COHESION SOCIALE JEUNESSE VIE ASSOCIATIVE arrêté en date du 13/10/2020 portant attribution de subvention (4 pages) Page 38

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R20-2020-10-12-008 - AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à la SCEA LDDH (4 pages) Page 43

R20-2020-10-12-007 - AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à la SCEA « A LUNERA » (2 pages) Page 48

R20-2020-10-12-003 - AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à l'EARL DOMAINE DE PAOMIA (4 pages) Page 51

R20-2020-10-12-004 - AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à L'EARL MOSCONI (4 pages) Page 56

R20-2020-10-12-005 - AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Madame Jeanne VITTI (4 pages) Page 61

R20-2020-10-12-010 - AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur Alexandre ANGELETTI et abrogeant l'arrêté n° R20-2020-09-07-006 du 7 septembre 2020 (4 pages) Page 66

R20-2020-10-12-001 - AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur Barthélémy CECCHI (2 pages)	Page 71
R20-2020-10-12-002 - AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur Dominique LUCIANI (4 pages)	Page 74
R20-2020-10-12-006 - AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur Jean-Pierre NICOLAI (6 pages)	Page 79
R20-2020-10-12-009 - AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur Stéphane SIMEONI (4 pages)	Page 86
Direction Régionale des Douanes de Corse	
R20-2020-10-12-011 - Decision délégations (43 pages)	Page 91

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-10-09-001

ARRETE ARS 2020-504 du 09 octobre 2020
Relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets
autorisés
par l'Agence Régionale de Santé de Corse pour la période
2020-2022

ARRETE ARS 2020-504 du 09 octobre 2020
Relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets autorisés
par l'Agence Régionale de Santé de Corse pour la période 2020-2022

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-1, L313-1 et suivants et R313-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2019 adoptant le Projet Régional de Santé pour la Corse 2018-2023 ;
- VU** le programme interdépartemental des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Corse arrêté au titre de 2019 et son actualisation 2020 ;

Sur proposition du directeur du médico-social de l'Agence Régionale de Santé de Corse

ARRETE

Article 1^{er} : A titre indicatif et prévisionnel, le calendrier des appels à projets relatifs aux autorisations d'établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS de Corse est fixé pour la période 2020-2022 comme suit :

ACTIONS	Territoire d'intervention	Nombre de places prévu	Période d'engagement de l'appel à projet	Année prév. installation
DEPISTAGE ET DIAGNOSTIC				
Centre ressources TND (hors TSA)	Région	file active	2021	2021-2022
Centre ressources TCC + équipes mobiles départementales	Région	file active	2021	2021-2022
CAMSP-CMPP-EDAP (centre accueil multimodal)	Taravo-sartenais-valinco/Extrême sud/Plaine orientale	file active	2021	2021-2022
MILIEU ORDINAIRE				
Unité enseignement élémentaire autisme	Pays bastiais	8	2020	2021
Unité enseignement élémentaire autisme	Pays ajaccien	8	2020	2021
Unité enseignement maternelle autisme	Extrême sud	7	2021	2022
Unité enseignement élémentaire autisme	Extrême sud	7	2021	2022
SESSAD TSA Collège-lycée	région	8	2020	2021
Ctre Accomp multimodal - SESSAD TND	Taravo / extrême Sud / Plaine Orientale	10	2021	2021-2022
Centre Accomp multimodal. - IME hors les murs	Taravo / extrême Sud / Plaine Orientale	5	2021	2021-2022
Ctre Accomp multimodal - accueil médicalisé pour adultes handicapés (hors les murs)	Taravo / extrême Sud / Plaine Orientale	5	2021	2021-2022
SESSAD Toute déficiences	Balagne/Cortenais	10	2021	2021-2022
Ctre Accomp multimodal - SESSAD TND	Balagne/Cortenais	10	2021	2021-2022
Centre Accomp multimodal. - IME hors les murs	Balagne/Cortenais	5	2021	2021-2022
Ctre Accomp multimodal - accueil médicalisé pour adultes handicapés (hors les murs)	Balagne/Cortenais	5	2021	2021-2022
SAMSAH Toutes déficiences	Haute Corse	12	2021	2021-2022
SAMSAH TSA	Région	10	2021	2021-2022
SAMSAH Réhabilitation psycho-sociale	Région	12	2021	2021-2022
SAMSAH TND	Région	12	2021	2021-2022
Situations complexes/Répit/Institution				
Formule globale de répit : Accueil de jour + plateforme de répit	Taravo - valinco / Extrême sud - Alta Rocca / Plaine Orientale	10 + file active	2020-2021	2021-2022
Formule globale de répit : Accueil de jour + plateforme de répit	Pays Bastiais / Castagniccia / Mare e Monti	16 + file active	2020-2021	2021-2022
Formule globale de répit : Accueil de jour + plateforme de répit	Balagne / Centre Corse	10 + file active	2020-2021	2021-2022
Plateforme répit TSA	Haute Corse	file active	2021	2021-2022
Maison médicalisée de répit PA-PH	Balagne	20	2021	2022-2023

Les informations relatives à ces appels à projets seront publiées sur le site Internet de l'ARS de Corse.

Article 2 : Ce calendrier prévisionnel a un caractère indicatif. Il peut faire l'objet d'une révision en cas de modification substantielle des priorités fixées.

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux disposent d'un délai de deux mois suivant la publication pour faire valoir leurs observations sur ce calendrier.

Article 4 : La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Corse est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Article 4 - La direction générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions administratives de la Préfecture de Corse.

La Direction Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-09-25-005

ARRETE INTERREGIONAL FIXANT LE BILAN DES
OBJECTIFS QUANTIFIES POUR LES ACTIVITES DE
SOINS DE CHIRURGIE CARDIAQUE,
NEUROCHIRURGIE, ACTIVITES
INTERVENTIONNELLES PAR VOIE
ENDOVASCULAIRE EN NEURORADIOLOGIE,
TRAITEMENT DES GRANDS BRULES, GREFFES
D'ORGANES ET GREFFES DE CELLULES
HEMATOPOIETIQUES PREVUES PAR LES
ARTICLES R 6122-25 (8°, 9°, 10°, 12° ET 13°) DU
CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

AR. SIOS n° 2020SIOS09-095- - Bilan OQOS 2

Réf : DOS-0920-8709-D



**ARRETE INTERREGIONAL FIXANT LE BILAN DES OBJECTIFS QUANTIFIES POUR LES
ACTIVITES DE SOINS DE CHIRURGIE CARDIAQUE, NEUROCHIRURGIE, ACTIVITES
INTERVENTIONNELLES PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN NEURORADIOLOGIE, TRAITEMENT
DES GRANDS BRULES, GREFFES D'ORGANES ET GREFFES DE CELLULES
HEMATOPOIETIQUES PREVUES PAR LES ARTICLES R 6122-25 (8°, 9°, 10°,12° ET 13°) DU CODE
DE LA SANTE PUBLIQUE**

AR. SIOS n° 2020SIOS09-095- - Bilan OQOS 2

La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse ;

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie ;

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L 6122-1 et suivants, les articles R 6121-2 et R 6122-25, R 6122-29, et D 6121-11 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionale de santé ;

VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie Hélène Lecenne en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse à compter du 08 avril 2019 ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 <http://www.ars.paca.sante.fr> Page1/9



VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 janvier 2006, fixant les groupes de régions prévus à l'article L 6121-4 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2007, fixant la définition du périmètre de l'inter région Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n° 2014073-0001 des directeurs des Agences régionales de Corse, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 4 avril 2014, fixant le schéma interrégional d'organisation des soins pour l'inter région Sud Méditerranée 2014-2018 ;

VU l'arrêté SIOS n°2020SIOS06-073 29 du 19 juin 2020 des directeurs des Agences régionales de Corse, Languedoc- Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant le calendrier et les périodes de dépôt des demandes d'autorisations pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, traitements des grands brûlés, chirurgie cardiaque, neurochirurgie, greffes de cellules hématopoïétiques et greffes d'organes ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R 6122-30 du code de la santé publique « lorsque cette période (de dépôt) est commune à plusieurs régions, les directeurs généraux des Agences régionales de santé ayant fixé le schéma interrégional arrêtent en commun le bilan relatif aux territoires de santé compris dans ce schéma.

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Pour la deuxième période de l'année 2020, ouverte du **1er novembre 2020 au jeudi 31 décembre 2020**, le bilan des objectifs quantifiés exprimés en nombre d'implantations, est établi selon les tableaux ci-joints, figurant en annexe, pour les activités de soins de :

- **Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie**
- **Traitement des grands brûlés**
- **Chirurgie cardiaque**
- **Neurochirurgie**
- **Greffes de cellules hématopoïétiques et greffes d'organes**

Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	1	1	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4	4*	NON
Total Interrégion	5	5	

*Dont hôpital d'instruction des armées

Activité de soins « Traitement des Grands Brulés »			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	1	1	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2*	NON
Total Interrégion	3	3	

*Dont hôpital d'instruction des armées

Activités « Chirurgie cardiaque »						
Inter région Sud Méditerranée	Chirurgie cardiaque de l'adulte			Chirurgie cardiaque pédiatrique		
	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	3	4	NON	0	0	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4	4	NON	1	1	NON
Total Interrégion	7	8		1	1	

Activité de Neurochirurgie						
Inter région Sud Méditerranée	Neurochirurgie adultes			Neurochirurgie pédiatrique		
	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	1	1	NON	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	4	4	NON	1	1	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5*	5*	NON	2	2	NON
Total Interrégion	10	10		3	3	

* Dont hôpital d'instruction des armées

Activité de neurochirurgie fonctionnelle cérébrale			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	2	2	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2	NON
Total Interrégion	4	4	

Activité de radio chirurgie intracrânienne et extra-crânienne en conditions stéréotaxiques			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	2	2	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3	3	NON
Total Interrégion	5	5	

Greffes de cellules souches hématopoïétiques						
Inter région Sud Méditerranée	Adultes			Enfants		
	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	1	1	NON	1	1	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2	NON	1	2	NON
Total Interrégion	3	3		2	3	

Activité de Greffes rénales						
Inter région Sud Méditerranée	Greffes rénales Adultes			Greffes rénales pédiatriques		
	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	1	1	NON	1	1	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2	NON	2	1	OUI
Total Interrégion	3	3		3	2	

Activité de Greffes hépatiques						
Inter région Sud Méditerranée	Greffes hépatiques Adultes			Greffes hépatiques pédiatriques		
	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	1	1	NON	0	0	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2	NON	1	1	NON
Total Interrégion	3	3		1	1	

Greffes cardiaques			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	1	1	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2	NON
Total Interrégion	3	3	

Greffes pulmonaires			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	0	0	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2	NON
Total Interrégion	2	2	

Greffes intestinales			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	0	0	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1	0	OUI
Total Interrégion	1	0	

Greffes rein pancréas			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	1	1	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	0	0	NON
Total Interrégion	1	1	

Greffes cardio-pulmonaires			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	0	0	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2	NON
Total Interrégion	2	2	

ARTICLE 2 : Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la publication du présent arrêté, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé.

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : Le directeur de la direction de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé de Corse, le directeur de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Occitanie ainsi que le directeur de la direction de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des régions Corse, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché jusqu'au **31 décembre 2020** aux sièges des Agences régionales de santé Corse, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

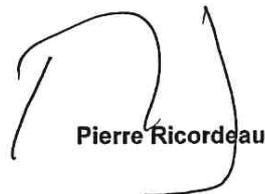
Fait à Marseille, le 25 SEP. 2020

La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse,



Marie Héléne Lecenne

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie,



Pierre Ricordeau

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Philippe De Mester



Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-10-02-005

Décision tarifaire modificative n ° 505 du 2/10 /2020
portant modification de la dotation globale de soins pour
2020 du SSIAD AMAPA

DECISION TARIFAIRE N° 505 DU 02/10/2020 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD AMAPA - 2B0004535

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD AMAPA (2B0004535) sise 17, Boulevard Paoli, 20200, BASTIA et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AMAPA (570026823) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD AMAPA (2B0004535) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers en date du 30/07/2020 et du 31/07/2020, par l'ARS Corse ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°221 en date du 02/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD AMAPA - 2B0004535.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 02/07/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 087 775.00€ au titre de 2020 dont :

- 31 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 056 275.00€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 928 382.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 77 365.17€).
Le prix de journée est fixé à 23.77€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 127 893.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 10 657.75€).
Le prix de journée est fixé à 29.45€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 330.35
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 294 608.54
	- dont CNR	28 250.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	176 789.11
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 535 728.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 087 775.00
	- dont CNR	28 250.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	447 953.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 1 507 478.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 300 000.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 108 333.33€).
Le prix de journée est fixé à 33.29€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 207 478.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 17 289.83€).
Le prix de journée est fixé à 47.77€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AMAPA (570026823) et à l'établissement concerné.

Fait à Ajaccio

, Le 02/10/2020

La Directrice Générale
La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-10-06-015

décision tarifaire n°ARS-2020-503 du 6 octobre 2020
portant modification de la décision tarifaire
n°ARS-2020-403 du 14 août 2020 portant modification de
la dotation globale de financement pour 2020 de l'ESAT U
Licettu

DECISION TARIFAIRE N°ARS-2020-503 DU 6 OCTOBRE 2020 PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION TARIFAIRE N°ARS-2020-403 DU 14 AOÛT 2020 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE L'ESAT U LICETTU – 2A0003026

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/11/0980 de la structure ESAT dénommée ESAT U LICETTU (2A0003026) sise 0, RTE DU VAZZIO, 20090, AJACCIO et gérée par l'entité dénommée ADAPEI CORSE DU SUD (2A0022885) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°ARS-2020-403 en date du 14 août 2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT U LICETTU - 2A0003026 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 02/07/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 2 852 247.79€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	362 800.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 304 257.00
	- dont CNR	42 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	265 190.79
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 932 247.79
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 852 247.79
	- dont CNR	42 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	80 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 42 000.00€ s'établit à 2 810 247.79€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 234 187.32€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 2 810 247.79€ (douzième applicable s'élevant à 234 187.32€)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI CORSE DU SUD (2A0022885) et à l'établissement concerné.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'ARS de Corse
Mme-Néline LECHE

La Directrice Générale de l'ARS de Corse
Mme-Néline LECHE

Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion
Sociale de Corse

R20-2020-10-13-001

POLE COHESION SOCIALE JEUNESSE VIE
ASSOCIATIVE

arrêté en date du 13/10/2020 portant attribution de
subvention

- Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2019 nommant M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Corse ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2019 nommant M. René DEGIOANNI, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse
- Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 portant nomination de Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;
- Vu l'arrêté n°R20-2020-08-18-006 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI, directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;
- Vu l'arrêté n°R20-2020-08-18-001 du 18 août 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Didier MAMIS , secrétaire général pour les affaires de Corse ;
- Vu le procès-verbal du 18 août 2020 d'installation dans ses fonctions de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse et du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse

ARRETE

Article 1^{er} – Au titre de l'exercice 2020, une subvention de fonctionnement d'un montant de deux mille sept-cent quarante euros (2740 €) est attribuée au bénéficiaire ci-après désigné :

Association Familiale du Fiumaltu

N° SIRET 40841915800014

Adresse : :

20213 Penta-di-Casinca

Nom du représentant légal : Mme Sylvie FABIA-FERRANDI

La subvention est imputée sur les crédits du programme budgétaire 163 « Jeunesse et Vie Associative »
Action 2 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire – Sous-action : JEP Politiques
partenariales locales - Domaine fonctionnel 0163-02– Code activité 016350021204.

Centre de coûts : SODCORS020

Centre financier : 0163-D020-DR20

Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de Corse.

Le service prescripteur est la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse.

Le comptable assignataire est le directeur des finances publiques 2 avenue de la Grande Armée BP 410 20191 AJACCIO Cedex.

Le numéro d'engagement juridique est le **2103061408**

Article 2 – La subvention est destinée à soutenir l'action suivante que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre :

Aide exceptionnelle au fonctionnement

L'objectif est de faire découvrir aux enfants le monde de la mer sous différentes facettes, scientifiques, numériques, ludiques, sportives et artistiques, et favoriser les attitudes nécessaires aux apprentissages de la curiosité, de l'écoute et l'expérimentation.

Article 3 – Le règlement s'effectue en totalité, en une fois, à la notification de l'arrêté.

Code banque:12006

Code guichet :00035

Numéro de compte :35111496010

Clé RIB :74

Titulaire :ASS FAMILIALE DU FIUMALTU

Article 4 – Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention.

Le financement n'excède pas la différence entre les charges directes et indirectes et les recettes engendrées par la mise en œuvre de l'action.

Article 5 – Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020, conformément au dossier de demande de subvention déposé.

Toute demande de report de l'action devra être formulée par écrit avant le 31 décembre 2020 à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse.

Article 6 – Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire doit justifier l'emploi de la somme perçue.

Il s'engage à produire, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse, le compte-rendu financier au moyen du formulaire Cerfa 15059*02 ainsi que les comptes annuels, le rapport du commissaire aux comptes et le rapport d'activité annuel, lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2021.

Les dépenses à prendre en considération pour l'élaboration du compte-rendu financier comprennent tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action subventionnée et le cas échéant, les coûts indirects, conformément au budget prévisionnel figurant au dossier de demande de subvention présenté par l'association.

La réalité et l'efficacité de l'action sont appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus.

Article 7 – La direction départementale de la cohésion et de la protection des populations de la Haute-Corse peut procéder avec le bénéficiaire à la réalisation d'une évaluation contradictoire du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sur la base des indicateurs suivants choisis en commun :
Nombre d'enfants

Article 8 – Le bénéficiaire s’engage à faciliter le contrôle sur place de la réalisation de l’action et de l’emploi de la somme perçue. A cet effet, il mettra en place une comptabilité analytique et des systèmes fiables et réguliers d’enregistrement.

Il est tenu de présenter les comptes et les pièces justificatives des dépenses ainsi que tout autre document dont la production est jugée utile au contrôle de l’utilisation de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Article 9 – Tout refus de communication ou communication tardive du compte-rendu financier et des comptes annuels mentionnés à l’article 6 et tout refus de communication des documents mentionnés à l’article 8 entraînent le refus de versement de toute autre subvention.

La non utilisation de la somme perçue, son utilisation partielle ou son utilisation non conforme à son objet entraînent le reversement de tout ou partie de celle-ci au Trésor public et l’émission d’un titre de perception.

Article 10 – Les financements accordés doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype de la Préfecture de Corse (affiches, flyers, programmes, site internet, publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels)

Article 11 – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de BASTIA dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l’application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 12 – Le secrétaire général pour les affaires de Corse, la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse et le directeur départemental de la cohésion et de la protection des populations de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

A Ajaccio, le

La Directrice Régionale



Jacqueline MERCURY-GIORGETTI

Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion
Sociale de Corse

R20-2020-10-13-003

POLE COHESION SOCIALE JEUNESSE VIE
ASSOCIATIVE

arrêté en date du 13/10/2020 portant attribution de
subvention

**Arrêté n° en date du
portant attribution de subvention**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) ;
- Vu le décret-loi du 2 mai 1938 modifié relatif au budget ;
- Vu la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945 modifiée portant fixation du budget général (services civils) pour l'année 1946 ;
- Vu la loi n°96-314 du 12 avril 1996 modifiée portant diverses dispositions d'ordre économique et financier
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 modifiée relative à l'économie sociale et solidaire ;
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

- Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2019 nommant M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Corse ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2019 nommant M. René DEGIOANNI, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse
- Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 portant nomination de Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;
- Vu l'arrêté n°R20-2020-08-18-006 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI, directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;
- Vu l'arrêté n°R20-2020-08-18-001 du 18 août 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Didier MAMIS , secrétaire général pour les affaires de Corse ;
- Vu le procès-verbal du 18 août 2020 d'installation dans ses fonctions de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse et du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse

ARRETE

Article 1^{er} – Au titre de l'exercice 2020, une subvention de fonctionnement d'un montant de neuf mille deux-cent soixante euros (9260 €) est attribuée au bénéficiaire ci-après désigné :

Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Haute-Corse

N° SIRET :31725526300087

Adresse : : Groupe scolaire F ; Amadei, rue Sainte-Thérèse
20600 Bastia

Nom du représentant légal : M ; Pacal VIVARELLI

La subvention est imputée sur les crédits du programme budgétaire 163 « Jeunesse et Vie Associative »
Action 2 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire – Sous-action : JEP Politiques
partenariales locales - Domaine fonctionnel 0163-02– Code activité 016350021204.
Centre de coûts : SODCORS020
Centre financier : 0163-D020-DR20
Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de Corse.

Le service prescripteur est la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse.

Le comptable assignataire est le directeur des finances publiques 2 avenue de la Grande Armée BP 410 20191 AJACCIO Cedex.

Le numéro d'engagement juridique est le **2103063966**

Article 2 – La subvention est destinée à soutenir l'action suivante que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre :

Colos apprenantes

L'objectif est de renforcer les apprentissages et les activités autour de la culture, du sport, aider à l'inclusion des enfants et adolescents en difficulté relevant des quartiers prioritaires, promouvoir les valeurs d'égalité, de solidarité, développer l'autonomie et apprendre la vie en collectivité, permettre aux enfants l'accès à des activités sportives et culturelles diversifiées durant leurs vacances et favoriser la mixité sociale en regroupant des enfants venus de toutes les origines sociales et géographiques de la Corse.

Article 3 – Le règlement de neuf mille deux cent soixante euros (9260 €) s'effectue en totalité, en une fois, à la notification de l'arrêté.

Code banque :11315

Code guichet :00001

Numéro de compte : 08006339580

Clé RIB :14

Titulaire : LES PEP 2B

Article 4 – Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention.

Le financement n'excède pas la différence entre les charges directes et indirectes et les recettes engendrées par la mise en œuvre de l'action.

Article 5 – Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020, conformément au dossier de demande de subvention déposé.

Toute demande de report de l'action devra être formulée par écrit avant le 31 décembre 2020 à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse.

Article 6 – Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire doit justifier l'emploi de la somme perçue.

Il s'engage à produire, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse, le compte-rendu financier au moyen du formulaire Cerfa 15059*02 ainsi que les comptes annuels, le rapport du commissaire aux comptes et le rapport d'activité annuel, lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2021.

Les dépenses à prendre en considération pour l'élaboration du compte-rendu financier comprennent tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action subventionnée et le cas échéant, les coûts indirects, conformément au budget prévisionnel figurant au dossier de demande de subvention présenté par l'association.

La réalité et l'efficacité de l'action sont appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus.

Article 7 – La direction départementale de la cohésion et de la protection des populations de la Haute-Corse peut procéder avec le bénéficiaire à la réalisation d'une évaluation contradictoire du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sur la base des indicateurs suivants choisis en commun :
Nombre de participants

Article 8 – Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle sur place de la réalisation de l'action et de l'emploi de la somme perçue. A cet effet, il mettra en place une comptabilité analytique et des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement.

Il est tenu de présenter les comptes et les pièces justificatives des dépenses ainsi que tout autre document dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Article 9 – Tout refus de communication ou communication tardive du compte-rendu financier et des comptes annuels mentionnés à l'article 6 et tout refus de communication des documents mentionnés à l'article 8 entraînent le refus de versement de toute autre subvention.

La non utilisation de la somme perçue, son utilisation partielle ou son utilisation non conforme à son objet entraînent le reversement de tout ou partie de celle-ci au Trésor public et l'émission d'un titre de perception.

Article 10 – Les financements accordés doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype de la Préfecture de Corse (affiches, flyers, programmes, site internet, publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels)

Article 11 – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BASTIA dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 12 – Le secrétaire général pour les affaires de Corse, la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse et le directeur départemental de la cohésion et de la protection des populations de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

A Ajaccio, le

La Directrice Régionale


Jacqueline MERCURY-GIORGETTI

Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion
Sociale de Corse

R20-2020-10-13-002

POLE COHESION SOCIALE JEUNESSE VIE
ASSOCIATVE

arrêté en date du 13/10/2020 portant attribution de
subvention

**Arrêté n° en date du
portant attribution de subvention**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) ;
- Vu le décret-loi du 2 mai 1938 modifié relatif au budget ;
- Vu la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945 modifiée portant fixation du budget général (services civils) pour l'année 1946 ;
- Vu la loi n°96-314 du 12 avril 1996 modifiée portant diverses dispositions d'ordre économique et financier
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 modifiée relative à l'économie sociale et solidaire ;
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

- Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2019 nommant M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Corse ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2019 nommant M. René DEGIOANNI, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse
- Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 portant nomination de Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;
- Vu l'arrêté n°R20-2020-08-18-006 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI, directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;
- Vu l'arrêté n°R20-2020-08-18-001 du 18 août 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Didier MAMIS , secrétaire général pour les affaires de Corse ;
- Vu le procès-verbal du 18 août 2020 d'installation dans ses fonctions de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse et du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse

ARRETE

Article 1^{er} – Au titre de l'exercice 2020, une subvention de fonctionnement d'un montant de trois mille euros (3000 €) est attribuée au bénéficiaire ci-après désigné :

CCAS DE CORTE
 N° SIRET 26202038100014
 Adresse : : Mairie
 20250 Corte
 Nom du représentant légal : Mme Jessica PENCIOLELLI

La subvention est imputée sur les crédits du programme budgétaire 163 « Jeunesse et Vie Associative »
 Action 2 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire – Sous-action : JEP Politiques partenariales locales - Domaine fonctionnel 0163-02– Code activité 016350021204.
 Centre de coûts : SODCORS020
 Centre financier : 0163-D020-DR20
 Groupe de marchandises : 10.03.01

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de Corse.

Le service prescripteur est la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse.

Le comptable assignataire est le directeur des finances publiques 2 avenue de la Grande Armée BP 410 20191 AJACCIO Cedex.

Le numéro d'engagement juridique est le **2103061409**

Article 2 – La subvention est destinée à soutenir l'action suivante que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre :

Aide exceptionnelle au fonctionnement

L'objectif est de prendre en compte les besoins spécifiques des publics accueillis en cette période post-déconfinement

Article 3 – Le règlement de trois mille euros (3000 €) s'effectue en totalité, en une fois, à la notification de l'arrêté.

Article 4 – Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention.

Le financement n'excède pas la différence entre les charges directes et indirectes et les recettes engendrées par la mise en œuvre de l'action.

Article 5 – Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020, conformément au dossier de demande de subvention déposé.

Toute demande de report de l'action devra être formulée par écrit avant le 31 décembre 2020 à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse.

Article 6 – Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire doit justifier l'emploi de la somme perçue.

Il s'engage à produire, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse, le compte-rendu financier au moyen du formulaire Cerfa 15059*02 ainsi que les comptes annuels, le rapport du commissaire aux comptes et le rapport d'activité annuel, lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2021.

Les dépenses à prendre en considération pour l'élaboration du compte-rendu financier comprennent tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action subventionnée et le cas échéant, les coûts indirects, conformément au budget prévisionnel figurant au dossier de demande de subvention présenté par l'association. La réalité et l'efficacité de l'action sont appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus.

Article 7 – La direction départementale de la cohésion et de la protection des populations de la Haute-Corse peut procéder avec le bénéficiaire à la réalisation d'une évaluation contradictoire du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sur la base des indicateurs suivants choisis en commun :
Nombre d'enfants

Article 8 – Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle sur place de la réalisation de l'action et de l'emploi de la somme perçue. A cet effet, il mettra en place une comptabilité analytique et des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement.

Il est tenu de présenter les comptes et les pièces justificatives des dépenses ainsi que tout autre document dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Article 9 – Tout refus de communication ou communication tardive du compte-rendu financier et des comptes annuels mentionnés à l'article 6 et tout refus de communication des documents mentionnés à l'article 8 entraînent le refus de versement de toute autre subvention.

La non utilisation de la somme perçue, son utilisation partielle ou son utilisation non conforme à son objet entraînent le reversement de tout ou partie de celle-ci au Trésor public et l'émission d'un titre de perception.

Article 10 – Les financements accordés doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype de la Préfecture de Corse (affiches, flyers, programmes, site internet, publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels)

Article 11 – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BASTIA dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 12 – Le secrétaire général pour les affaires de Corse, la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse et le directeur départemental de la cohésion et de la protection des populations de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

A Ajaccio, le

La Directrice Régionale


Jacqueline MERCURY-GIORGETTI

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2020-10-12-008

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à la
SCEA LDDH



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté n° _____ du _____
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à la SCEA LDDH**

**Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée et relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire et modifiant l'ordonnance n° 2020-306 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud.
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} août 2019 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 1^{er} septembre 2019.
- Vu L'arrêté préfectoral n°R20-2020-08-18-004 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2020-08-20-001 du 20 août 2020 portant subdélégation de signature de Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Considérant l'accusé de réception en date du 24 août 2020 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter complémentaire formulée par la SCEA LDDH domiciliée sur la commune de MOCA-CROCE concernant l'agrandissement d'une exploitation agricole (viticole) de 3ha21a en vue

d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 1 ha 32 a supplémentaires situés sur la commune de Moca-Croce ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée dans les délais ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016)

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires et de la Mer de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La SCEA LDDH située à Moca-Croce est autorisée à exploiter 1 ha 32 a supplémentaires situés sur la commune de Moca-Croce dont le détail figure ci-dessous.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface En ha	Propriétaire
MOCA-CROCE	C	182	0,231	M.MASSARONI Eric
		183	0,098	
		184	0,001	
		185	0,096	
		201	0,114	M Jean-André LUCIANI
		202	0,780	
Total des surfaces			1,32	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le 12/10/2020
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt de Corse,
Caroline MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

[Faint, illegible text]

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2020-10-12-007

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à la
SCEA « A LUNERA »

concernant la création d'une exploitation (élevage caprin et oliveraie) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 32 ha 87 a situés sur les communes de Grosseto-Prugna et Bastelica ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée dans les délais ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : capacité ou expérience (L.331-2-1-3° du code rural et de la pêche maritime) ;

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires et de la Mer de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La SCEA « A LUNERA » demeurant à Grosseto-Prugna est autorisée à exploiter 32 ha 87a situés sur les communes de Grosseto-Prugna et Bastelica dont le détail figure ci-dessous.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface En ha	Total Surfaces en ha	Propriétaire
Grosseto-Prugna	A	264	0,32	24,57	M Christophe PIETRI
		265	24,25		
Bastelica	J	5	4,56	8,30	M Jean-Noël FATTACCIOLI
		91	1,87		
		93	1,87		
TOTAL SURFACES				32,87	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le 12/10/2020
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2020-10-12-003

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à
l'EARL DOMAINE DE PAOMIA

Considérant l'accusé réception en date du 3 mars 2020 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par l'EARL DOMAINE DE PAOMIA domiciliée sur la commune de FIGARI concernant la création d'une exploitation agricole (viticole) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 6 ha 13 a situés sur la commune de Figari ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée dans les délais ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires et de la Mer de la Corse du sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'EARL DOMAINE DE PAOMIA situé à Figari est autorisée à exploiter 6 ha 13 a situés sur la commune de Figari et dont le détail figure ci-dessous.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface En ha	Total Surfaces en ha	Propriétaire
Figari	G	285	0,3890	6,1387	Mme GIUSEPPI Marie-Maud et Mme GIUSEPPI Emma
		286	0,2143		
		287	1,7149		
		288	0,6351		
		289	0,8584		
		290	0,2067		
		291	0,4690		
		292	0,8892		
		293	0,7621		
TOTAL SURFACES				6,14	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le 12/10/2020
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Préfecture de Corse- Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95 11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2020-10-12-004

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à
L'EARL MOSCONI

concernant la création d'une exploitation agricole (Viticulture) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 27 ha 12 a situés sur la commune de Sartene ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée dans les délais ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires et de la Mer de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'EARL MOSCONI située à Sartene est autorisée à exploiter 27 ha 12 a situés sur la commune de Sartene dont le détail figure ci-dessous.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface En ha	Total Surfaces en ha	Propriétaire
Sartene	C	339	0,98	27,1182	Mme Dominique MOSCONI M Albert MOSCONI M Stéphane MOSCONI
		354	5,69		
		1027	0,70		
		1028	0,55		
		1034	2,69		
		1036	2,59		
		1183	13,93		
TOTAL SURFACES				27,12	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le 12/10/2020
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt


Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04 95 11 12 13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2020-10-12-005

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à
Madame Jeanne VITTI

concernant la création d'une exploitation agricole (maraîchage) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 31 ha 32 a situés sur les communes de Figari, Sotta et Levie ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée dans les délais ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires et de la Mer de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Jeanne VITTI demeurant à Porto-Vecchio est autorisée à exploiter 31 ha 32 a situés sur les communes de Figari, Sotta et Levie dont le détail figure ci-dessous.

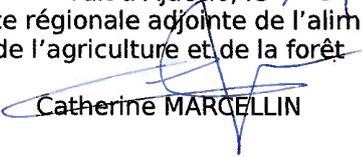
Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface En ha	Total Surfaces en ha	Propriétaire
Figari	D	888	0,185	0,2454	M Jacques CUCCHI
		793	0,061		
		1074	0,173	0,3425	Mme Christelle BIANCARELLI
Sotta	G	476	0,119	1,0635	SCI SAN FRANCESCO
		701	0,131		
		702	0,0022		
		703	0,1122		
		700	0,4322		
		699	0,1708		
		698	0,0883		
697	0,0078				
Levie	F	6	29,67	29,667	M Jacques CUCCHI
TOTAL SURFACES				31,32	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le 12/10/2020
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de Corse- Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04 95 11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2020-10-12-010

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à
Monsieur Alexandre ANGELETTI et abrogeant l'arrêté n°
R20-2020-09-07-006 du 7 septembre 2020

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

concernant la création d'une exploitation agricole (Elevage ovin) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 79 ha 16 a situés sur les communes de Cargese et Marignana ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée dans les délais ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires et de la Mer de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Alexandre ANGELETTI demeurant à Cargese est autorisé à exploiter 79 ha 16 a situés sur les communes de Cargese et Marignana dont le détail figure ci-après.

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface En ha	Total Surfaces en ha	Propriétaire
Cargese	A	430	3,617	3,621	M André ANGELETTI M Alexandre ANGELETTI
		212	0,004		
		207	2,623	2,623	
	B	47	3,555	24,759	M André ANGELETTI
		49	0,003		
		58	0,604		
		59	2,910		
		61	0,360		
		64	2,595		
		65	1,053		
		66	0,917		
		67	2,040		
		25	0,486		
		409	0,992		
		410	0,522		
		411	1,201		
		412	0,095		
		413	0,994		
		414	0,840		
		415	0,962		
	578	1,254			
	579	0,404			
	444	0,328			
616	0,603				
620	0,182				
574	1,862				
F	6	1,260	2,090		
	7	0,052			
	12	0,721			
	13	0,057			
G	841	5,863	5,863		
Marignana	E	302	1,362	15,7781	M André ANGELETTI M Alexandre ANGELETTI
		328	0,063		
		329	1,264		
		330	0,283		
		342	1,302		
		326	2,437		
		327	0,130		
		332	0,268		
		333	0,713		
		276	1,823		
		422	0,020		
		201	0,414		
		257	3,7684		
		255	1,931		
		399	1,39		
		261	4,29		
	273	6,44			
	400	0,32			
	401	1,39			
	402	0,70			
	403	1,41			
	404	1,13			
	260	4,29			
317	1,35				
335	0,23				
336	0,46				
341	1,01				
TOTAL SURFACES				79,16	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le 12/10/2020.
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt


Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : [@prefecture2a](https://www.facebook.com/prefecture2a) – Twitter : [@Prefet2A](https://twitter.com/Prefet2A)

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2020-10-12-001

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à
Monsieur Barthélémy CECCHI

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur Barthélémy CECCHI

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée dans les délais ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires et de la Mer de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Barthélémy CECCHI demeurant à Piana est autorisé à exploiter 37 ha 24 a situés sur les communes de Piana et Guagno dont le détail figure ci-dessous.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface En ha	Total Surfaces en ha	Propriétaire
Piana	F	553	0,06	0,1319	M Barthélémy CECCHI
		554	0,07		
	B	1082	18,16	27,108	Commune de PIANA
		1083	8,95		
Guagno	C	36	10 (une partie)	10,00	Commune de GUAGNO
TOTAL SURFACES				37,24	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le 12/10/2020

La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt


Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2020-10-12-002

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à
Monsieur Dominique LUCIANI

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur Dominique LUCIANI



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté n° _____ du _____
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur Dominique
LUCIANI**

**Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée et relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire et modifiant l'ordonnance n° 2020-306 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud.
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} août 2019 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 1^{er} septembre 2019.
- Vu L'arrêté préfectoral n°R20-2020-08-18-004 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2020-08-20-001 du 20 août 2020 portant subdélégation de signature de Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Considérant l'accusé de réception en date du 31 août 2020 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Monsieur Dominique LUCIANI domicilié sur la commune d'EVISA

concernant la création d'une exploitation agricole (élevage porcin et castanéiculture) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 242 ha 68 a situés sur les communes d'Evisa, Coggia, Vico, Marignana, Serra-Di-Ferro et Cargese ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée dans les délais ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires et de la Mer de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Dominique LUCIANI demeurant à Evisa est autorisé à exploiter 242 ha 68 a situés sur les communes d'Evisa, Coggia, Vico, Marignana, Serra-Di-Ferro et Cargese dont le détail figure ci-après :

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le 12/10/2020
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt de Corse,
Catherine BARCELIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de Corse - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : [@prefecture2a](https://www.facebook.com/prefecture2a) - Twitter : [@Prefet2A](https://twitter.com/Prefet2A)

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface En ha	Total Surfaces en ha	Propriétaire
Evisa	B	92	0,368	0,377	Mme Nadine FANTAUZZO Mme Pascale FANTAUZZO
		405	0,010		
	C	234	0,354	0,601	Mme Léonie LUCIANI Mme Marie Laure LUCIANI
		235	0,247		
		41	0,628		
		334	1,896		
		511	0,024		
	D	526	0,009	0,033	Mme Nadine FANTAUZZO Mme Pascale FANTAUZZO
		611	0,004		
		641	0,235	1,050	Mme Léonie LUCIANI Mme Marie Laure LUCIANI
		642	0,288		
		643	0,215		
		644	0,308		
		581	0,454		
	E	272	0,061	1,200	Mme Nadine FANTAUZZO Mme Pascale FANTAUZZO
		273	0,210		
		316	0,924		
		55	1,717	1,717	M François BATTINI
		493	0,541	1,360	Mme Marie-Paule PUGGIONI
		494	0,310		
496		0,510			
514		2,171	2,171	Mme Marie-Claude BORDAIS M Dominique CECCALDI	
555		1,966	1,966	M Marc-Ange LUCIANI	
691		3,353	3,360	Mme Marie BARBIER M Jean BARBIER	
692	0,006				
395	0,003				
Coggia	E	151	0,67	1,947	Mme Monique LACOUSTENE
		231	1,28		
Vico	E	52	6,88	6,88	Mme Marie Clorinde ROUVIERE
Marignana	C	54	0,06	127,09	Commune de Marignana
		125	32,48		
		133	15,15		
		138	57,39		
		150	22,01		
D	230	36,54	36,54		
Serra-Di-Ferro	C	416	5,20	8,6836	Mme Angèle CECCALDI
	D	3	3,48		
Cargese	C	160	2,796	33,21	M François SUSINI M François André SUSINI
		162	0,197		
		163	0,130		
		164	0,554		
		166	0,310		
		174	1,044		
		176	0,852		
		236	13,904		
		237	0,331		
		254	13,092		
	B	100	2,880	11,52	
		101	0,004		
		102	2,224		
		424	0,044		
		805	3,142		
		112	3,220		
		113	0,005		
TOTAL SURFACES				242,68	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2020-10-12-006

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à
Monsieur Jean-Pierre NICOLAI

Considérant l'accusé de réception en date du 26 août 2020 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Monsieur Jean-Pierre NICOLAI domicilié sur la commune de SARTENE concernant la création d'une exploitation agricole (élevage bovin) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 123 ha 97 a situés sur les communes de Sartene et Proprianao ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée dans les délais ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires et de la Mer de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Pierre NICOLAI demeurant à Sartene est autorisé à exploiter 123 ha 97 a situés sur les communes de Sartene et Propriano dont le détail figure ci-dessous :

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface En ha	Total Surfaces en ha	Propriétaire
Sartene	B	61	42,937	42,9368	M Jean-Pierre NICOLAI
		63	2,596	20,1383	M Michel SECONDI
		64	17,543		M Pierre SECONDI
	F	1623	1,283	14,5204	Mme Angèle NICOLAI
		1628	4,572		
		1630	1,563		
		1636	0,216		
		1622	1,756		
		1627	3,575		
		1635	1,556		
	G	439	0,022	14,1258	M Jean-Pierre NICOLAI
		440	2,957		
		441	1,667		
		442	0,096		
		443	0,047		
		444	2,308		
		445	0,312		
		446	0,095		
		447	0,220		
		448	0,982		
449		0,550			
450		0,888			
451		0,024			
452		0,006			
453	1,771				
454	1,646				
455	0,535				
TOTAL SURFACES				91,72	

Préfecture de Corse- Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface En ha	Total Surfaces en ha	Propriétaire
Propriano	B	94	1,5480	24,3901	Commune de Propriano
		364	3,1264		
		366	7,5778		
		75	0,0042		
		372	6,0586		
		203	1,1536		
		202	0,0774		
		201	0,1781		
		200	0,0274		
		199	0,0240		
		198	0,9298		
		197	0,9860		
		196	0,4825		
		194	0,0550		
		192	0,0665		
		191	0,1905		
		190	0,3280		
		189	0,3163		
	188	0,2155			
	506	0,6047			
	507	0,4398			
	A	17	1,0020	7,86	
		499	0,4710		
		504	0,2400		
		505	0,4000		
		957	0,0680		
		1071	0,1235		
		1246	0,4210		
1251		0,0632			
1254		1,4454			
1257		1,3815			
1267	1,0828				
2606	0,7338				
2607	0,4322				
TOTAL SURFACES				32,25	
SURFACES TOTALES				123,97	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le 12/10/2020
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt de Corse,
Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Préfecture de Corse- Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
R20-2020-10-12-006 - AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur
Jean-Pierre NICOLAI

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2020-10-12-009

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à
Monsieur Stéphane SIMEONI



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté n° _____ du _____
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur Stéphane
SIMEONI**

**Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée et relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire et modifiant l'ordonnance n° 2020-306 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud.
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} août 2019 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 1^{er} septembre 2019.
- Vu L'arrêté préfectoral n°R20-2020-08-18-004 du 18 aout 2020 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2020-08-20-001 du 20 aout 2020 portant subdélégation de signature de Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Préfecture de Corse– Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Considérant l'accusé de réception en date du 31 août 2020 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Monsieur Stéphane SIMEONI domicilié sur la commune de PALNECA concernant la création d'une exploitation (élevage caprin) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 31 ha 38 a situés sur la commune de Palneca ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée dans les délais ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : capacité ou expérience (L.331-2-1-3° du code rural et de la pêche maritime) ;

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires et de la Mer de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Stéphane SIMEONI demeurant à Palneca est autorisé à exploiter 31 ha 48 a situés sur la commune de Palneca dont le détail figure ci-dessous :

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface En ha	Total Surfaces en ha	Propriétaire
Palneca	C	280	0,05	6,691	M Marc SIMEONI
		862	4,49		
		865	2,16		
		997	1,66	9,743	M Jean-Claude SANTONI
		864	3,69		
		867	1,02		
		861	3,36		
		288	0,06	15,050	M Antoine SANTONI
		287	0,03		
		999	1,64		
		290	0,50		
		1001	0,28		
		284	0,75		
		283	0,38		
		273	0,20		
		224	0,18		
		225	0,38		
		861	3,36		
		997	1,66		
		215	1,85		
		216	0,67		
		993	0,15		
		860	0,57		
		276	0,06	M Antoine SANTONI M Jean-Dominique SANTONI	
		277	0,17		
		221	0,14		
222	0,09				
223	0,11				
		863	1,80		
TOTAL SURFACES				31,48	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le 12/10/2020
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt de Corse,
Catherine MARCELIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Direction Régionale des Douanes de Corse

R20-2020-10-12-011

Decision délégations



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

AJACCIO, LE 12 OCT. 2020

DR Corse
3 PARC CUNEO D'ORNANO
20179 AJACCIO
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : LAKHDAR Karine
Téléphone : 09 70 27 89 03
Télécopie : 04 95 51 39 00
Mél : dr-corse@douane.finances.gouv.fr

Décision 2020/6 du directeur régional à AJACCIO portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à MARSEILLE dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

VIGOT Jean-Philippe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
QUENEHERVE Anne-Gaëlle (DR Corse), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
TURPIN Huguette (Corse SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
CARLOTTI Emile (Bastia div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

Annexe II à la décision n° 2020/6 du 12 oct. 2020 du directeur régional VIGOT Jean-Philippe
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
QUENEHERVE Anne-Gaëlle (DR Corse), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
TURPIN Huguette (Corse SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	250000

Annexe III à la décision n° 2020/6 du 12 oct. 2020 du directeur régional VIGOT Jean-Philippe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
QUENEHERVE Anne-Gaëlle (DR Corse), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	7500	1500	15000
TURPIN Huguette (Corse SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LASSUS Frederic (Ajaccio bhr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DELAIGUE Claire (Corse POC), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAKHDAR Karine (Corse POC), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BORGEL-VATBLE Sandrine (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE MEUR Delphine (Corse SRE), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAJCA Frederic (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAITRE Irene (Ajaccio GIR), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
DELAIR Henri (Corse brr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
FERRARI Patrick (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAESTRACCI Jean-Pierre (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LALLIER David (Ajaccio antenne brr), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAURENZI Patrick (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SCHITT Loetitia (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOUTIN Beatrice (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CESARI Alexandre (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DELION Melanie (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ECHEVERRIA Veronique (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
KIHM Alexandre (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ODIN Eric (Corse CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

PERINI Laurent (Corse CRPC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SLADKOFF MAGNE Magali (Corse PAE), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
CARLOTTI Emile (Bastia div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GRIMALDI Xavier (Bastia div.), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
HERBIN Olivier (Bastia div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE FUR Lanig (Bastia div.), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
CASANOVA Marie-Josephine (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DELAMARRE Manuela (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DESHAYES Valerie (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MEYRONIN Pascale (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ORTOLANO Vincent (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
PERDRIEL Patricia (Bastia port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROUX Jerome (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
CARRIER-MAISON Anne-Marie (Bastia viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MICAELLI Angelique (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROUBAUD Judith (Bastia viti), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
RYBKA Stephane (Bastia viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LALANDE Katia (Ajaccio viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHEVALIER FRANCHI Marie-Antoinette (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
COSMA Cecile (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
COSTA Antoine (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE BOUCHER Claire (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PECCOUX Gaelle (Ajaccio port), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
RABU Dominique (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RAMNAUTH Bhoopendrasing (Ajaccio port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
REYBAUD Isabelle (Ajaccio port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ALIANE Marc (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BARBE Jerome (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BEDET Aurelien (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHEVALIER Benoit (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000

COMBRES Guillaume (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
EYMEINIER Eric (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUILLOTIN Remi (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAGNE Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MATTEI Georges (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MORICE Veronique (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
PERROT Stephane (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
RENAULT Charles-Antoine (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SANCHEZ Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SAYOUS Gaston (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
VIROS Laurent (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOUMAZA Moktar (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CASALE Marie-Line (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DE CROZET Matthias (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
EINECKE Jordan (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GICQUEL Frederic (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GIUDICELLI Karine (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GOMET Franck (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
KOTNI Dimitri (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
NICOLI Dominique (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PILCH Catherine (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RICHARD Dominique (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROBERT Olivier (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
AGOSTINI Laetitia (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ANDRE Veronique (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BERGER Yoann (Bastia bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DESDOUETS LAGARDE Francoise (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000

DUBUISSON Julien (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ELOY Fabien (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GAUDIN Jean-Lois (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
JONAS Stephanie (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEMAIRE Eric (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LUPINI Paul (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARETS Didier (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MIKOLAJCZAK Karl (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROYER Marie (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RUEFF Patrick (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SINGEVIN Michael (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SOLAS Anne (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SOLAS Jean-Francois (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BONA Jean-Pierre (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CAPPE Benoit (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CARON Thomas (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHAPON Frederic (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DARRIBEAU Celine (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HERBET Guillaume (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LANGAGNE Aline (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAURENCIN--HELOU Ingrid (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
NICOLINI Richard (Calvi bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
PARIS Cyrille (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
PUEL Nicolas (Calvi bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SCHURTZ Nicolas (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
VIDAL Christophe (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

Annexe IV à la décision n° 2020/6 du 12 oct. 2020 du directeur régional VIGOT Jean-Philippe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
QUENEHERVE Anne-Gaelle (DR Corse), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
TURPIN Huguette (Corse SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	20000	40000	100000
LASSUS Frederic (Ajaccio bhr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
DELAIGUE Claire (Corse POC), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
LAKHDAR Karine (Corse POC), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
BORGEL-VATBLE Sandrine (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	20000	40000	100000
LE MEUR Delphine (Corse SRE), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
MAJCA Frederic (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	20000	40000	100000
MAITRE Irene (Ajaccio GIR), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
DELAIR Henri (Corse brr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
FERRARI Patrick (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
MAESTRACCI Jean-Pierre (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
LALLIER David (Ajaccio antenne brr), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
LAURENZI Patrick (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
SCHITT Loetitia (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
BOUTIN Beatrice (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
CESARI Alexandre (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
DELION Melanie (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
ECHEVERRIA Veronique (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
KIHM Alexandre (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
ODIN Eric (Corse CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	20000	40000	100000
PERINI Laurent (Corse CRPC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
SLADKOFF MAGNE Magali (Corse PAE), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
CARLOTTI Emile (Bastia div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	30000	50000	125000
GRIMALDI Xavier (Bastia div.), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
HERBIN Olivier (Bastia div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	20000	40000	100000

LE FUR Lanig (Bastia div.), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
CASANOVA Marie-Josephine (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
DELAMARRE Manuela (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	20000	40000	100000
DESHAYES Valerie (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
MEYRONIN Pascale (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
ORTOLANO Vincent (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
PERDRIEL Patricia (Bastia port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
ROUX Jerome (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
CARRIER-MAISON Anne-Marie (Bastia viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
MICAELLI Angelique (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
ROUBAUD Judith (Bastia viti), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
RYBKA Stephane (Bastia viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
LALANDE Katia (Ajaccio viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
CHEVALIER FRANCHI Marie-Antoinette (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
COSMA Cecile (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
COSTA Antoine (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
LE BOUCHER Claire (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
PECCOUX Gaelle (Ajaccio port), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
RABU Dominique (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
RAMNAUTH Bhoopendrasing (Ajaccio port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
REYBAUD Isabelle (Ajaccio port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	20000	40000	100000
ALIANE Marc (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
BARBE Jerome (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
BEDET Aurelien (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
CHEVALIER Benoit (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
COMBRES Guillaume (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
EYMENIER Eric (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
GUILLOTIN Remi (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
MAGNE Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
MATTEI Georges (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
MORICE Veronique (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
PERROT Stephane (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
RENAULT Charles-Antoine (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000

SANCHEZ Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
SAYOUS Gaston (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
VIROS Laurent (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
BOUMAZA Moktar (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
CASALE Marie-Line (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
DE CROZET Matthias (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
EINECKE Jordan (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
GICQUEL Frederic (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
GIUDICELLI Karine (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
GOMET Franck (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
KOTNI Dimitri (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
NICOLI Dominique (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
PILCH Catherine (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
RICHARD Dominique (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
ROBERT Olivier (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
AGOSTINI Laetitia (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
ANDRE Veronique (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
BERGER Yoann (Bastia bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
DESDOUETS LAGARDE Francoise (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
DUBUISSON Julien (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
ELOY Fabien (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
GAUDIN Jean-Lois (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
JONAS Stephanie (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
LEMAIRE Eric (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
LUPINI Paul (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
MARETS Didier (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
MIKOLAJCZAK Karl (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
ROYER Marie (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
RUEFF Patrick (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
SINGEVIN Michael (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
SOLAS Jean-Francois (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
SOLAS Anne (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
BONA Jean-Pierre (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
CAPPE Benoit (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
CARON Thomas (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
CHAPON Frederic (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
DARRIBEAU Celine (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000

HERBET Guillaume (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
LANGAGNE Aline (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
LAURENCIN--HELOU Ingrid (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
NICOLINI Richard (Calvi bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
PARIS Cyrille (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
PUEL Nicolas (Calvi bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
SCHURTZ Nicolas (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
VIDAL Christophe (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
QUENEHERVE Anne-Gaëlle (DR Corse), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité
TURPIN Huguette (Corse SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
LASSUS Frederic (Ajaccio bhr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
DELAIGUE Claire (Corse POC), INSPECTEUR DGDDI	illimité	illimité	illimité
LAKHDAR Karine (Corse POC), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
BORGEL-VATBLE Sandrine (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
LE MEUR Delphine (Corse SRE), INSPECTEUR DGDDI	illimité	illimité	illimité
MAJCA Frederic (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
MAITRE Irene (Ajaccio GIR), INSPECTEUR DGDDI	illimité	illimité	illimité
DELAIR Henri (Corse brr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
FERRARI Patrick (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
MAESTRACCI Jean-Pierre (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
LALLIER David (Ajaccio antenne brr), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
LAURENZI Patrick (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
SCHITT Loetitia (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
BOUTIN Beatrice (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
CESARI Alexandre (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
DELION Melanie (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
ECHEVERRIA Veronique (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
KIHM Alexandre (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
ODIN Eric (Corse CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
PERINI Laurent (Corse CRPC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
SLADKOFF MAGNE Magali (Corse PAE), INSPECTEUR DGDDI	illimité	illimité	illimité
CARLOTTI Emile (Bastia div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité

GRIMALDI Xavier (Bastia div.), INSPECTEUR DGDDI	illimité	illimité	illimité
HERBIN Olivier (Bastia div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
LE FUR Lanig (Bastia div.), INSPECTEUR DGDDI	illimité	illimité	illimité
CASANOVA Marie-Josephine (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
DELAMARRE Manuela (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
DESHAYES Valerie (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
MEYRONIN Pascale (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
ORTOLANO Vincent (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	illimité	illimité	illimité
PERDRIEL Patricia (Bastia port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
ROUX Jerome (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	illimité	illimité	illimité
CARRIER-MAISON Anne-Marie (Bastia viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
MICAELLI Angelique (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
ROUBAUD Judith (Bastia viti), INSPECTEUR DGDDI	illimité	illimité	illimité
RYBKA Stephane (Bastia viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
LALANDE Katia (Ajaccio viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
CHEVALIER FRANCHI Marie-Antoinette (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
COSMA Cecile (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
COSTA Antoine (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
LE BOUCHER Claire (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
PECCOUX Gaelle (Ajaccio port), INSPECTEUR DGDDI	illimité	illimité	illimité
RABU Dominique (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
RAMNAUTH Bhoopendrasing (Ajaccio port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
REYBAUD Isabelle (Ajaccio port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
ALIANE Marc (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
BARBE Jerome (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
BEDET Aurelien (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
CHEVALIER Benoit (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
COMBRES Guillaume (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
EYMENIER Eric (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
GUILLOTIN Remi (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
MAGNE Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
MATTEI Georges (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
MORICE Veronique (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	illimité	illimité

PERROT Stephane (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
RENAULT Charles-Antoine (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
SANCHEZ Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
SAYOUS Gaston (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
VIROS Laurent (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
BOUMAZA Moktar (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
CASALE Marie-Line (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
DE CROZET Matthias (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
EINECKE Jordan (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
GICQUEL Frederic (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
GIUDICELLI Karine (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
GOMET Franck (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
KOTNI Dimitri (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
NICOLI Dominique (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
PILCH Catherine (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
RICHARD Dominique (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
ROBERT Olivier (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
AGOSTINI Laetitia (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
ANDRE Veronique (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
BERGER Yoann (Bastia bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
DESDOUETS LAGARDE Francoise (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
DUBUISSON Julien (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
ELOY Fabien (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
GAUDIN Jean-Lois (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
JONAS Stephanie (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
LEMAIRE Eric (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
LUPINI Paul (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
MARETS Didier (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
MIKOLAJCZAK Karl (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
ROYER Marie (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
RUEFF Patrick (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
SINGEVIN Michael (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
SOLAS Anne (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité

SOLAS Jean-Francois (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
BONA Jean-Pierre (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
CAPPE Benoit (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
CARON Thomas (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
CHAPON Frederic (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
DARRIBEAU Celine (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
HERBET Guillaume (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
LANGAGNE Aline (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
LAURENCIN--HELOU Ingrid (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
NICOLINI Richard (Calvi bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
PARIS Cyrille (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
PUEL Nicolas (Calvi bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
SCHURTZ Nicolas (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
VIDAL Christophe (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité

Annexe VI à la décision n° 2020/6 du 12 oct. 2020 du directeur régional VIGOT Jean-Philippe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
QUENEHERVE Anne-Gaelle (DR Corse), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	300000	150000
LASSUS Frederic (Ajaccio bhr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	75000
DELAIGUE Claire (Corse POC), INSPECTEUR DGDDI	75000	75000
LAKHDAR Karine (Corse POC), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
BORGEL-VATBLE Sandrine (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	75000	75000
LE MEUR Delphine (Corse SRE), INSPECTEUR DGDDI	75000	75000
MAJCA Frederic (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	75000	75000
MAITRE Irene (Ajaccio GIR), INSPECTEUR DGDDI	75000	75000
DELAIR Henri (Corse brr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	75000
FERRARI Patrick (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000
MAESTRACCI Jean-Pierre (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000
LALLIER David (Ajaccio antenne brr), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
LAURENZI Patrick (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
SCHITT Loetitia (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000
BOUTIN Beatrice (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	75000
CESARI Alexandre (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
DELION Melanie (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
ECHEVERRIA Veronique (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
KIHM Alexandre (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000
ODIN Eric (Corse CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	75000	75000
PERINI Laurent (Corse CRPC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
SLADKOFF MAGNE Magali (Corse PAE), INSPECTEUR DGDDI	75000	75000
CARLOTTI Emile (Bastia div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	75000	75000
GRIMALDI Xavier (Bastia div.), INSPECTEUR DGDDI	75000	75000
HERBIN Olivier (Bastia div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	75000	75000
LE FUR Lanig (Bastia div.), INSPECTEUR DGDDI	75000	75000
CASANOVA Marie-Josephine (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	75000
DELAMARRE Manuela (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	75000	75000
DESHAYES Valerie (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	75000
MEYRONIN Pascale (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	75000
ORTOLANO Vincent (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	75000	75000

PERDRIEL Patricia (Bastia port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
ROUX Jerome (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	75000	75000
CARRIER-MAISON Anne-Marie (Bastia viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
MICAELLI Angelique (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	75000
ROUBAUD Judith (Bastia viti), INSPECTEUR DGDDI	75000	75000
RYBKA Stephane (Bastia viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000
LALANDE Katia (Ajaccio viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000
CHEVALIER FRANCHI Marie-Antoinette (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000
COSMA Cecile (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000
COSTA Antoine (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
LE BOUCHER Claire (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000
PECCOUX Gaelle (Ajaccio port), INSPECTEUR DGDDI	75000	75000
RABU Dominique (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	75000
RAMNAUTH Bhoopendrasing (Ajaccio port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	75000
REYBAUD Isabelle (Ajaccio port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	75000	75000
ALIANE Marc (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	75000
BARBE Jerome (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
BEDET Aurelien (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
CHEVALIER Benoit (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
COMBRES Guillaume (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	75000
EYMEINIER Eric (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
GUILLOTIN Remi (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
MAGNE Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
MATTEI Georges (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	75000
MORICE Veronique (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	75000
PERROT Stephane (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
RENAULT Charles-Antoine (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
SANCHEZ Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000
SAYOUS Gaston (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
VIROS Laurent (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	75000
BOUMAZA Moktar (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000
CASALE Marie-Line (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
DE CROZET Matthias (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
EINECKE Jordan (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
GICQUEL Frederic (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
GIUDICELLI Karine (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
GOMET Franck (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000
KOTNI Dimitri (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	75000
NICOLI Dominique (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
PILCH Catherine (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	75000
RICHARD Dominique (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	75000
ROBERT Olivier (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	75000

AGOSTINI Laetitia (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
ANDRE Veronique (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	75000
BERGER Yoann (Bastia bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000
DESDOUETS LAGARDE Francoise (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	75000
DUBUISSON Julien (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
ELOY Fabien (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
GAUDIN Jean-Lois (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
JONAS Stephanie (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	75000
LEMAIRE Eric (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	75000
LUPINI Paul (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	75000
MARETS Didier (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	75000
MIKOLAJCZAK Karl (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	75000
ROYER Marie (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	75000
RUEFF Patrick (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	75000
SINGEVIN Michael (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
SOLAS Jean-Francois (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
SOLAS Anne (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
BONA Jean-Pierre (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000
CAPPE Benoit (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
CARON Thomas (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
CHAPON Frederic (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	75000
DARRIBEAU Celine (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000
HERBET Guillaume (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
LANGAGNE Aline (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
LAURENCIN--HELOU Ingrid (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	75000
NICOLINI Richard (Calvi bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	75000
PARIS Cyrille (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
PUEL Nicolas (Calvi bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
SCHURTZ Nicolas (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
VIDAL Christophe (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000

Annexe VII à la décision n° 2020/6 du 12 oct. 2020 du directeur régional VIGOT Jean-Philippe
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
QUENEHERVE Anne-Gaelle (DR Corse), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
TURPIN Huguette (Corse SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
LASSUS Frederic (Ajaccio bhr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DELAIGUE Claire (Corse POC), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LAKHDAR Karine (Corse POC), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BORGEL-VATBLE Sandrine (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
LE MEUR Delphine (Corse SRE), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MAJCA Frederic (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MAITRE Irene (Ajaccio GIR), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
DELAIR Henri (Corse brr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
FERRARI Patrick (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MAESTRACCI Jean-Pierre (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LALLIER David (Ajaccio antenne brr), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LAURENZI Patrick (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SCHITT Loetitia (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BOUTIN Beatrice (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CESARI Alexandre (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DELION Melanie (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ECHEVERRIA Veronique (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
KIHM Alexandre (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ODIN Eric (Corse CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
PERINI Laurent (Corse CRPC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SLADKOFF MAGNE Magali (Corse PAE), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
CARLOTTI Emile (Bastia div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GRIMALDI Xavier (Bastia div.), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
HERBIN Olivier (Bastia div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000

LE FUR Lanig (Bastia div.), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
CASANOVA Marie-Josephine (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DELAMARRE Manuela (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
DESHAYES Valerie (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MEYRONIN Pascale (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ORTOLANO Vincent (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
PERDRIEL Patricia (Bastia port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ROUX Jerome (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
CARRIER-MAISON Anne-Marie (Bastia viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MICAELLI Angelique (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ROUBAUD Judith (Bastia viti), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
RYBKA Stephane (Bastia viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LALANDE Katia (Ajaccio viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CHEVALIER FRANCHI Marie-Antoinette (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
COSMA Cecile (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
COSTA Antoine (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LE BOUCHER Claire (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PECCOUX Gaelle (Ajaccio port), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
RABU Dominique (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RAMNAUTH Bhoopendrasing (Ajaccio port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
REYBAUD Isabelle (Ajaccio port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
ALIANE Marc (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BARBE Jerome (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BEDET Aurelien (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHEVALIER Benoit (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
COMBRES Guillaume (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
EYMENIER Eric (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GUILLOTIN Remi (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MAGNE Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MATTEI Georges (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MORICE Veronique (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
PERROT Stephane (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
RENAULT Charles-Antoine (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

SANCHEZ Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SAYOUS Gaston (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
VIROS Laurent (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BOUMAZA Moktar (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CASALE Marie-Line (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DE CROZET Matthias (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
EINECKE Jordan (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GICQUEL Frederic (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GIUDICELLI Karine (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GOMET Franck (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
KOTNI Dimitri (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
NICOLI Dominique (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PILCH Catherine (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RICHARD Dominique (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ROBERT Olivier (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
AGOSTINI Laetitia (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ANDRE Veronique (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BERGER Yoann (Bastia bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DESDOUETS LAGARDE Francoise (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DUBUISSON Julien (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ELOY Fabien (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GAUDIN Jean-Lois (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
JONAS Stephanie (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LEMAIRE Eric (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LUPINI Paul (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MARETS Didier (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MIKOLAJCZAK Karl (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ROYER Marie (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RUEFF Patrick (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SINGEVIN Michael (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SOLAS Jean-Francois (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SOLAS Anne (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BONA Jean-Pierre (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CAPPE Benoit (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CARON Thomas (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CHAPON Frederic (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DARRIBEAU Celine (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

HERBET Guillaume (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LANGAGNE Aline (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LAURENCIN--HELOU Ingrid (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
NICOLINI Richard (Calvi bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
PARIS Cyrille (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PUEL Nicolas (Calvi bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SCHURTZ Nicolas (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
VIDAL Christophe (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

Annexe VIII à la décision n° 2020/6 du 12 oct. 2020 du directeur régional VIGOT Jean-Philippe
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
QUENEHERVE Anne-Gaelle (DR Corse), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
TURPIN Huguette (Corse SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
LASSUS Frederic (Ajaccio bhr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DELAIGUE Claire (Corse POC), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LAKHDAR Karine (Corse POC), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BORGEL-VATBLE Sandrine (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
LE MEUR Delphine (Corse SRE), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MAJCA Frederic (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MAITRE Irene (Ajaccio GIR), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
DELAIR Henri (Corse brr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
FERRARI Patrick (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MAESTRACCI Jean-Pierre (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LALLIER David (Ajaccio antenne brr), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LAURENZI Patrick (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SCHITT Loetitia (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BOUTIN Beatrice (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CESARI Alexandre (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DELION Melanie (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ECHEVERRIA Veronique (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
KIHM Alexandre (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ODIN Eric (Corse CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
PERINI Laurent (Corse CRPC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SLADKOFF MAGNE Magali (Corse PAE), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
CARLOTTI Emile (Bastia div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GRIMALDI Xavier (Bastia div.), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
HERBIN Olivier (Bastia div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000

LE FUR Lanig (Bastia div.), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
CASANOVA Marie-Josephine (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DELAMARRE Manuela (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
DESHAYES Valerie (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MEYRONIN Pascale (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ORTOLANO Vincent (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
PERDRIEL Patricia (Bastia port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ROUX Jerome (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
CARRIER-MAISON Anne-Marie (Bastia viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MICAELLI Angelique (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ROUBAUD Judith (Bastia viti), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
RYBKA Stephane (Bastia viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LALANDE Katia (Ajaccio viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CHEVALIER FRANCHI Marie-Antoinette (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
COSMA Cecile (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
COSTA Antoine (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LE BOUCHER Claire (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PECCOUX Gaelle (Ajaccio port), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
RABU Dominique (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RAMNAUTH Bhoopendrasing (Ajaccio port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
REYBAUD Isabelle (Ajaccio port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
ALIANE Marc (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BARBE Jerome (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BEDET Aurelien (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHEVALIER Benoit (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
COMBRES Guillaume (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
EYMENIER Eric (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GUILLOTIN Remi (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MAGNE Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MATTEI Georges (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MORICE Veronique (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
PERROT Stephane (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
RENAULT Charles-Antoine (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

SANCHEZ Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SAYOUS Gaston (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
VIROS Laurent (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BOUMAZA Moktar (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CASALE Marie-Line (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DE CROZET Matthias (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
EINECKE Jordan (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GICQUEL Frederic (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GIUDICELLI Karine (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GOMET Franck (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
KOTNI Dimitri (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
NICOLI Dominique (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PILCH Catherine (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RICHARD Dominique (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ROBERT Olivier (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
AGOSTINI Laetitia (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ANDRE Veronique (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BERGER Yoann (Bastia bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DESDOUETS LAGARDE Francoise (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DUBUISSON Julien (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ELOY Fabien (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GAUDIN Jean-Lois (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
JONAS Stephanie (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LEMAIRE Eric (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LUPINI Paul (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MARETS Didier (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MIKOLAJCZAK Karl (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ROYER Marie (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RUEFF Patrick (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SINGEVIN Michael (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SOLAS Anne (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SOLAS Jean-Francois (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BONA Jean-Pierre (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CAPPE Benoit (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CARON Thomas (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CHAPON Frederic (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DARRIBEAU Celine (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

HERBET Guillaume (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LANGAGNE Aline (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LAURENCIN--HELOU Ingrid (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
NICOLINI Richard (Calvi bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
PARIS Cyrille (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PUEL Nicolas (Calvi bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SCHURTZ Nicolas (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
VIDAL Christophe (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

AJACCIO, LE 12 OCT. 2020

DR Corse
3 PARC CUNEO D'ORNANO
20179 AJACCIO
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : LAKHDAR Karine
Téléphone : 09 70 27 89 03
Télécopie : 04 95 51 39 00
Mél : dr-corse@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2020/6 du directeur régional à AJACCIO portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à MARSEILLE dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

**Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2020/6 du 12 oct. 2020 du directeur régional VIGOT
Jean-Philippe**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
---	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2020/6 du 12 oct. 2020 du directeur régional VIGOT
Jean-Philippe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
--	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2020/6 du 12 oct. 2020 du directeur régional VIGOT
Jean-Philippe**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 35336 (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 36373 (Bastia viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 36508 (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 37819 (Corse SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 38706 (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 39834 (Bastia viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 39874 (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 40128 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 40279 (Bastia div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	30000	50000	125000
Matricule 41176 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 41204 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 41288 (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 41412 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 41738 (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 42280 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 42746 (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 42952 (Ajaccio GIR), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 43151 (Bastia port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 43172 (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 43349 (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 43428 (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 43465 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 43667 (Corse POC), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 44017 (Ajaccio port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 44110 (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 44538 (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000

Matricule 45402 (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 45502 (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 45653 (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 45709 (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 45744 (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 46217 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 46374 (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 50064 (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 50456 (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 50496 (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 50534 (Bastia div.), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 51260 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 51438 (Bastia div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 51774 (Corse PAE), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 52077 (Corse CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 52130 (Ajaccio bhr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 52150 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 52174 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 52318 (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 52665 (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 52767 (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 53329 (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 53554 (Ajaccio antenne brr), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 53712 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 54286 (Calvi bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 54294 (Bastia viti), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 54342 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 54455 (Ajaccio viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 54550 (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 54561 (Corse brr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 54706 (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 54735 (DR Corse), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
Matricule 54978 (Bastia bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 55034 (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 55420 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 55925 (Ajaccio port), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 56042 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 56102 (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 56347 (Corse SRE), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000

Matricule 56400 (Corse CRPC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 56936 (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 56992 (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 57270 (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 57276 (Corse POC), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 57281 (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 57314 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 57463 (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 57585 (Ajaccio port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 57595 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 57650 (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 57842 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 57890 (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 57892 (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 57928 (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 58227 (Bastia div.), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 58354 (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 58404 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 58458 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 58566 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 58994 (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 59176 (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 59428 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 60268 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 60299 (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 60802 (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 60852 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 61324 (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 61926 (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 63992 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 64162 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 64480 (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 64716 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 64722 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 64758 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 65034 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 65080 (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 65526 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 65840 (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2020/6 du 12 oct. 2020 du directeur régional
VIGOT Jean-Philippe**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 35336 (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 36373 (Bastia viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 36508 (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37819 (Corse SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38706 (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39834 (Bastia viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39874 (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40128 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40279 (Bastia div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41176 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41204 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41288 (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41412 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41738 (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42280 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42746 (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42952 (Ajaccio GIR), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43151 (Bastia port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43172 (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43349 (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43428 (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43465 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43667 (Corse POC), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44017 (Ajaccio port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44110 (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44538 (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 45402 (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45502 (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45653 (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45709 (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45744 (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46217 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46374 (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50064 (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50456 (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50496 (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50534 (Bastia div.), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51260 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51438 (Bastia div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51774 (Corse PAE), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52077 (Corse CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52130 (Ajaccio bhr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52150 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52174 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52318 (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52665 (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52767 (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53329 (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53554 (Ajaccio antenne brr), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53712 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54286 (Calvi bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54294 (Bastia viti), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54342 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54455 (Ajaccio viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54550 (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54561 (Corse brr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54706 (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54735 (DR Corse), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
Matricule 54978 (Bastia bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55034 (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55420 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55925 (Ajaccio port), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56042 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56102 (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56347 (Corse SRE), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 56400 (Corse CRPC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56936 (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56992 (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57270 (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57276 (Corse POC), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57281 (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57314 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57463 (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57585 (Ajaccio port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57595 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57650 (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57842 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57890 (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57892 (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57928 (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58227 (Bastia div.), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58354 (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58404 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58458 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58566 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58994 (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59176 (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59428 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60268 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60299 (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60802 (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60852 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61324 (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61926 (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63992 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64162 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64480 (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64716 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64722 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64758 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65034 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65080 (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65526 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65840 (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2020/6 du 12 oct. 2020 du directeur régional
VIGOT Jean-Philippe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe